

A2S EXPRESS

Société par actions simplifiée au de capital de 2 000 Euros

Siège social : 34 rue Paul Valéry,

31200 TOULOUSE

983 469 123 RCS TOULOUSE

(Ci-après la « société »)

PROCES VERBAL DE LA DECISION UNILATERALE DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE **EN DATE DU 13 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre
Et le treize mars, à dix-sept heures.

Stimane RHOUDAF,

Demeurant 34, rue Paul Valéry à Toulouse (31200)

Agissant en qualité d'associé unique et Président de la Société A2S Express
(Ci-après l' « Associé Unique »)

A pris les décisions concernant l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital en numéraire
- Modification de l'article 7 des statuts

Première décision – Augmentation de capital

L'associé unique, décide conformément aux dispositions de l'article L.225-129 du Code du commerce, d'augmenter le capital d'une somme de 5 200 euros, pour le porter de 2 000 euros, à 7 200 euros, par la création de 5 200 actions nouvelles d'une valeur nominale chacune de un (1) euro, à souscrire et libérer en numéraire.

Les 5 200 actions nouvelles de la Société, émises seront soumises à toutes les stipulations statutaires et seront assimilées aux actions anciennes de même catégorie. Elles jouiront des mêmes droits et obligations statutaires à compter de la date de réalisation effective de ladite augmentation de capital en numéraire et pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours.

Cette décision est adoptée

Deuxième décision – Modification corrélatrice des statuts

L'associé unique, décide de modifier l'article 7 « Capital social » des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (7 200) euros, divisé en 7 200 parts d'UN euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 7 200 et attribuées en totalité à Monsieur Slimane RHOUDAF.

Cette décision est adoptée

Le présent procès-verbal, signé par l'associé unique, est établi au siège social le jour de l'adoption des décisions.

Président et associé unique

RHOUDAF Slimane

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.